Décision n°2024-09-01
Direction de la communication

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs des produits de communication proposés dans le cadre de la boutique éphémère mise en place à l'occasion du Forum Campus figurent en annexe de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 02/09/2024

Hugues KENFACK,

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Président

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS DE COMMUNICATION 2024/2025

PRODUITS DE COMMUNICATION	TARIFS TTC
Carnet bloc note A5	3 €
Chemise cartonnée	2 €
Gobelet	1 €
Mug frise bâtimentaire	6 €
Mug logo UT Capitole	6 €
Sac en tissu	2 €
Stylo à bille	2 €
Tour de cou	2 €
T-shirt	8 €